



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2018)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION 2018

AVIS

Luxembourg, le 10 janvier 2018

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR.....	1
	2.1 Données de passage en caisse.....	1
	2.2 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	2
3	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2018	2
	3.1 Pondération de l'IPCN.....	2
	Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH).....	3
	Tableau 1 : Pondération proposée pour 2018 et pondération de l'année 2017	5
	Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2017 et de 2018	5
	Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2018 (en %).....	6
	3.2 Pondération de l'IPCH.....	7
4	CONCLUSION	7

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit, dans son article 2, que

« [l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ».

Il ajoute en outre que

« [l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

La pondération proposée pour l'année 2018 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2016, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2017, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2018 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2017. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2018.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2018, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, l'expérience des années antérieures montre que la pondération définitive ne diverge que marginalement de la pondération provisoire.

Depuis la version 2012 de la pondération, des changements méthodologiques ont été apportés pour compléter l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations.

2 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR

2.1 Données de passage en caisse

Un volet important de la modernisation de la collecte des prix se rapporte à l'utilisation des données de passage en caisse (« scanner data »). Il s'agit de fichiers électroniques, transmis actuellement par quatre distributeurs, ne contenant que des informations agrégées sur le chiffre d'affaires et les quantités de tous les produits vendus pendant les 15 premiers jours du mois. Un outil informatique permettant de classer les codes EAN (*European article numbering*) dans la classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP), utilisée dans le cadre de l'indice des prix, a été développé. Le STATEC possède une base de données avec plus de 180.000 codes EAN qui ont été reliés à la COICOP. Des relevés manuels vont continuer dans les magasins qui ne fournissent pas de données de passage en caisse. Afin de calculer les indices, les produits les plus vendus par trois distributeurs pendant deux mois consécutifs sont sélectionnés. Cette méthode est utilisée aux Pays-Bas, en Belgique et en Norvège.

L'introduction dans la production des séries indiciaires aura lieu en 2018.

Aussi, le CES salue-t-il ces changements qui simplifient la collecte d'informations.

2.2 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure de l'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer ces coûts dans un indice des prix à la consommation. Au niveau européen, une méthode basée sur « l'approche d'acquisition » a été retenue pour l'IPCH.

Sur base de ce cadre méthodologique, Eurostat publie depuis 2016 les indices de prix des Etats membres remontant jusqu'à 2010. Pendant les années de 2011 à 2016, cet indice pour le Luxembourg affiche une variation annuelle moyenne de +4,1%, alors que sur la même période, l'IPCN a progressé en moyenne de +1,2% par an.

L'article 3(7) du règlement (UE) N° 2016/792 prévoit que la Commission européenne va préparer au plus tard fin 2018 un rapport sur l'adéquation d'inclure la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH. En fonction du résultat de ce rapport, la Commission européenne va soumettre une proposition de modification du cadre réglementaire spécifiant les modalités techniques de cette inclusion. Si le rapport établit que l'inclusion dans la couverture de l'IPCH n'est pas encore faisable, la Commission européenne s'engage à poursuivre le travail méthodologique.

La pondération de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » peut paraître faible puisque seulement les loyers y figurent alors que les dépenses relatives au logement des propriétaires en sont exclues. Or, d'après le Recensement de la Population de 2011, 71,7% des ménages au Luxembourg sont des propriétaires qui occupent leur logement. Dans la comptabilité nationale, un loyer fictif est estimé pour les logements des ménages propriétaires.

Si on intégrait ces loyers imputés dans la couverture de l'IPCN, cette division totaliserait en 2018 environ 31,2% de la dépense de consommation finale des ménages.

3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2018

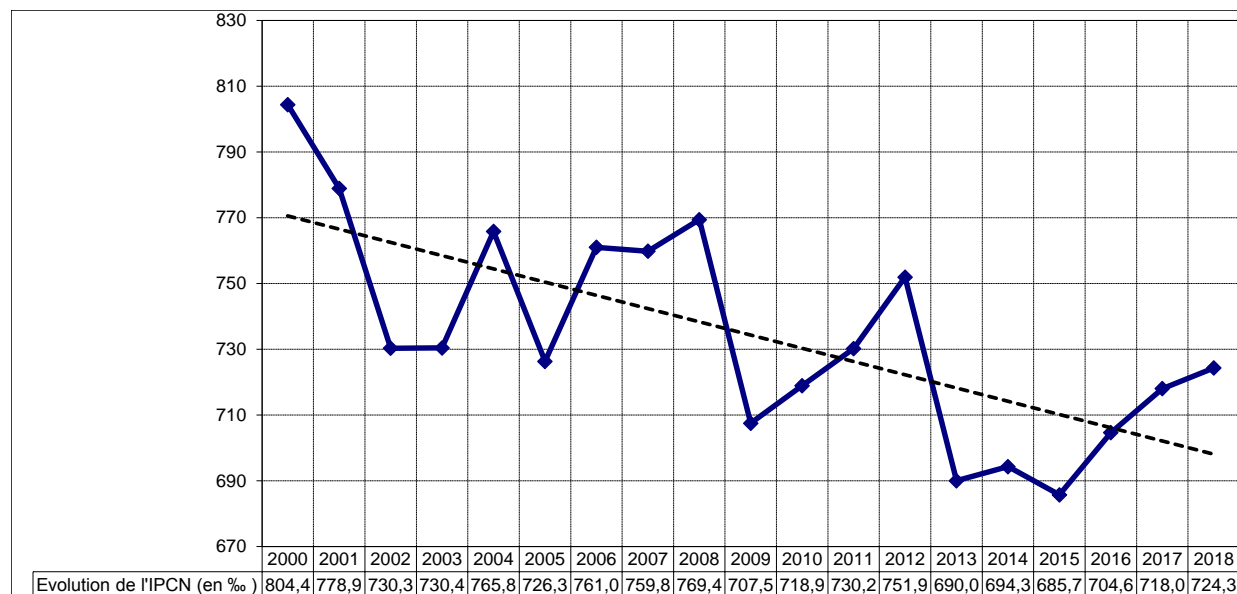
3.1 Pondération de l'IPCN

Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2018, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 724,3‰ contre 718,0‰ dans la version pour 2017. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en hausse. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2018 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Alors qu'entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante, la version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des

ménages dans les comptes nationaux. Depuis 2015, la part de l'IPCN enregistre des évolutions positives, la version 2018 du schéma de pondération confirmant cette tendance.

Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)



L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2017 à 2018 par grande division de biens et services** permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, **six divisions sur douze** connaissent une **augmentation** (se référer au tableau 1) :

12. Biens et services divers	+7,3 points d'IPCN
07. Transports	+4,4 points d'IPCN
11. Hôtels, restaurants et cafés	+2,6 points d'IPCN
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+2,6 points d'IPCN
03. Articles d'habillement et chaussures	+1,5 point d'IPCN
09. Loisirs et culture	+1,1 point d'IPCN

- La hausse de la pondération de la division 12. « **Biens et services divers** » (+7,3 points d'IPCN) est induite principalement par l'accroissement de la pondération pour la « Protection sociale » et celle des « Services financiers ». En termes de poids dans l'IPCN total, cette division reste deuxième, avec 16,6%, après avoir atteint la tête du classement dans la pondération 2016.
- L'augmentation de la part de la division 07. « **Transports** » (+4,4 points d'IPCN) s'explique, à un niveau plus détaillé de la nomenclature, principalement par une augmentation de la catégorie « Utilisation de véhicules personnels », et en particulier l'entretien et les réparations. Cette division conserve la tête du classement en termes de poids dans le panier de l'IPCN, celle-ci représentant 16,7% de la dépense couverte par l'IPCN.
- S'agissant de la division 11. « **Hôtels, restaurants et cafés** » (+2,6 points d'IPCN), c'est la pondération des « Restaurants et cafés » qui connaît la plus grande augmentation.

- Au sein de la division 04. « **Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles** » (+2,6 points d'IPCN), c'est la catégorie « Travaux courants d'entretien et de réparation des logements » qui explique l'accroissement de la pondération.
- La hausse de la pondération de la division 03. « **Articles d'habillement et chaussures** » (+1,5 point d'IPCN) est induite par l'accroissement de la part des articles d'habillement, et en particulier des vêtements.
- En ce qui concerne la division 09. « **Loisirs et culture** » (+1,1 point d'IPCN), ce sont les services sportifs et récréatifs qui voient leur pondération augmenter, alors que de nombreuses autres catégories enregistrent une baisse de la pondération.

Six divisions voient leur pondération **diminuer** entre 2017 et 2018 :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-5,3 points d'IPCN
02. Boissons alcoolisées et tabac	-3,7 points d'IPCN
08. Communications	-1,8 point d'IPCN
06. Santé	-1,3 point d'IPCN
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	-0,6 point d'IPCN
10. Enseignement	-0,5 point d'IPCN

- Les deux catégories composant la division 01. « **Produits alimentaires et boissons non alcoolisées** » (-5,3 points d'IPCN) diminuent, et notamment la viande, le pain et les céréales ainsi que les autres boissons non alcoolisées comme, par exemple, les boissons gazeuses non minérales.
- S'agissant de la division 02. « **Boissons alcoolisées et tabac** » (-3,7 points d'IPCN), c'est la pondération des « vins » qui connaît la baisse la plus importante.
- Pour la division 08. « **Communications** » (-1,8 point d'IPCN), ce sont les « Services de téléphonie et télécopie », et en particulier les services de téléphone fixe, qui poussent à la baisse la pondération de l'ensemble de la division.
- La baisse de la pondération de la division 06. « **Santé** » (-1,3 point d'IPCN) est la résultante d'une réduction de la catégorie « Produits, appareils et matériels médicaux », et notamment des produits pharmaceutiques.
- La division 05. « **Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement** » (-0,6 point d'IPCN) connaît une baisse de sa pondération induite par la catégorie « Meubles et articles d'ameublement », tandis que la majorité des autres pondérations augmente.
- S'agissant de la division 10. « **Enseignement** » (-0,5 point d'IPCN), les pondérations pour l'enseignement préscolaire et primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement non défini par le niveau se réduisent, mais que très légèrement.

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2018 et pondération de l'année 2017

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2017 Consommation privée 2015 au prix de décembre 2016		Evolution de la pondération de 2017 à 2018			Pondération 2018 Consommation privée 2016 au prix d'octobre 2017		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2018 / IPCN 2017	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1 000,0					1 000,0		
dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		718,0		6,3	1,01		724,3	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	119,7	87,4	-2,8	-5,3	0,94	116,9	82,1	11,3%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	99,3	26,8	0,3	-3,7	0,86	99,6	23,1	3,2%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	65,9	41,8	2,4	1,5	1,04	68,3	43,3	6,0%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	109,0	108,9	2,6	2,6	1,02	111,6	111,5	15,4%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	70,8	60,6	-0,8	-0,6	0,99	70,0	60,0	8,3%
06. SANTE	22,5	21,4	-1,8	-1,3	0,94	20,7	20,1	2,8%
07. TRANSPORTS	196,2	116,2	-4,6	4,4	1,04	191,6	120,6	16,7%
08. COMMUNICATIONS	21,2	20,8	-1,7	-1,8	0,91	19,5	19,0	2,6%
09. LOISIRS ET CULTURE	67,6	56,7	-0,8	1,1	1,02	66,8	57,8	8,0%
10. ENSEIGNEMENT	13,4	13,2	-0,6	-0,5	0,96	12,8	12,7	1,8%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	92,4	51,1	0,8	2,6	1,05	93,2	53,7	7,4%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	122,0	113,1	7,0	7,3	1,06	129,0	120,4	16,6%

Remarque : Colonne en couleur bleue : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2017 à 2018 (voir tableau 2, ci-après), six divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Par conséquent, six divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base¹) de 2017 et de 2018

	Poids 2017	Poids 2018	Ecart en pb
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	121,7	113,4	-8,3
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	37,3	31,9	-5,4
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	58,2	59,8	1,6
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	151,7	153,9	2,2
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	84,4	82,8	-1,6
06. SANTE	29,8	27,8	-2,0
07. TRANSPORTS	161,8	166,5	4,7
08. COMMUNICATIONS	29,0	26,2	-2,8
09. LOISIRS ET CULTURE	79,0	79,8	0,8
10. ENSEIGNEMENT	18,4	17,5	-0,9
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	71,2	74,1	2,9
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	157,5	166,2	8,7
	1 000,0	1 000,0	

Remarque : Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

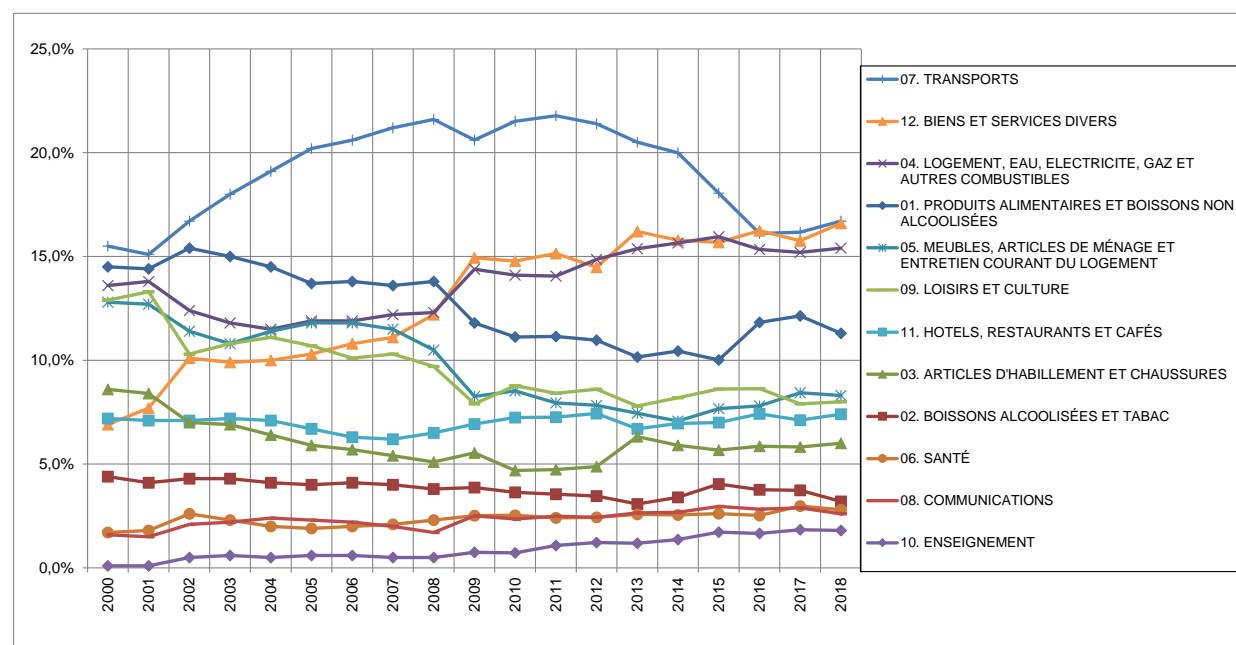
¹ Un **point de base** est égal à 0,01%, soit un centième d'un pourcent.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2018**, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000, bien que, en ce qui concerne l'alimentation, le CES note qu'une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre en 2018. Les divisions « Loisirs et culture », d'une part, et « Meubles, articles de ménage et entretien courant du ménage », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer.

La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2018, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » connaît, pour sa part, également une tendance haussière, mais moins prononcée.

Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2018 (en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5	14,4	15,4	15,0	14,5	13,7	13,8	13,6	13,8	11,8	11,1	11,1	11,0	10,2	10,4	10,0	11,8	12,1	11,3
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4	4,1	4,3	4,3	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	3,9	3,6	3,5	3,5	3,1	3,4	4,0	3,8	3,7	3,2
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6	8,4	7,0	6,9	6,4	5,9	5,7	5,4	5,1	5,5	4,7	4,7	4,9	6,3	5,9	5,7	5,9	5,8	6,0
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13,6	13,8	12,4	11,8	11,5	11,9	11,9	12,2	12,3	14,4	14,1	14,1	14,9	15,4	15,7	16,0	15,3	15,2	15,4
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12,8	12,7	11,4	10,8	11,4	11,8	11,8	11,5	10,5	8,3	8,5	7,9	7,8	7,4	7,1	7,7	7,8	8,4	8,3
06. SANTÉ	1,7	1,8	2,6	2,3	2,0	1,9	2,0	2,1	2,3	2,5	2,5	2,4	2,4	2,6	2,5	2,6	2,5	3,0	2,8
07. TRANSPORTS	15,5	15,1	16,7	18,0	19,1	20,2	20,6	21,2	21,6	20,6	21,5	21,8	21,4	20,5	20,0	18,1	16,1	16,2	16,7
08. COMMUNICATIONS	1,6	1,5	2,1	2,2	2,4	2,3	2,2	2,0	1,7	2,5	2,4	2,5	2,4	2,7	2,7	3,0	2,8	2,9	2,6
09. LOISIRS ET CULTURE	12,9	13,3	10,3	10,8	11,1	10,7	10,1	10,3	9,7	7,9	8,8	8,4	8,6	7,8	8,2	8,6	8,6	7,9	8,0
10. ENSEIGNEMENT	0,1	0,1	0,5	0,6	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,7	0,7	1,1	1,2	1,2	1,4	1,7	1,7	1,8	1,8
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2	7,1	7,1	7,2	7,1	6,7	6,3	6,2	6,5	6,9	7,2	7,3	7,4	6,7	7,0	7,0	7,4	7,1	7,4
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9	7,7	10,1	9,9	10,0	10,3	10,8	11,1	12,2	14,9	14,8	15,1	14,5	16,2	15,8	15,7	16,2	15,8	16,6



3.2 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2017 à 2018 **par grande division** de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que sept des douze divisions (contre cinq pour la comparaison 2016-2017) connaissent une **diminution** de leur pondération :

07. Transports	-4,6 points de base
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-2,8 points de base
06. Santé	-1,8 point de base
08. Communications	-1,7 point de base
09. Loisirs et culture	-0,8 point de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	-0,8 point de base
10. Enseignement	-0,6 point de base

Cinq divisions ont enregistré une **augmentation** de leur pondération dans l'IPCH :

12. Biens et services divers	+7,0 point de base
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+2,6 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	+2,4 points de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	+0,8 point de base
02. Boissons alcoolisées et tabac	+0,3 point de base

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES à ce stade.

Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2018, telle que proposée par le STATEC.

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel Becker

Marco Wagener

Secrétaire Général

Président

Luxembourg, le 10 janvier 2018